



## **Conseil général du 10 mars 2015**

Rapport n° 12  
du Conseil communal

## **7. Approbation des modifications du règlement sur l'eau potable ainsi que du règlement d'organisation du syndicat des eaux du Val Terbi**

---

Le syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) a procédé à différentes modifications de son règlement d'organisation et du règlement sur l'eau potable. Les modifications proposées ont été approuvées par l'Assemblée des délégués. Dès lors, elles doivent être ratifiées par les législatifs communaux concernés.

Ces modifications, détaillées dans le document annexe peuvent être résumées comme suit :

### Règlement d'organisation (articles 1, 7 et 24)

Il s'agit d'adapter la teneur des articles 1, 7 et 24 à la nouvelle situation de la Commune de Val Terbi. Pour mémoire, seuls Montsevelier et Vicques font partie du SEVT, le village de Vermes disposant de son propre réseau d'eau potable.

### Règlement sur l'eau potable (articles 14, 16, 26 et 40)

Les changements concernent l'organisation générale et découlent également d'une appréciation nouvelle faite par le comité après trois années d'expérience.

Les amendements apportés à l'article 14 précisent les cas pour lesquels le raccordement domestique est coupé du réseau d'alimentation en eau.

Les articles 16 et 26 ont été modifiés afin de transférer la propriété des fontaines publiques aux communes, qui en assumeront désormais l'entretien. Dans la mesure du possible, le SEVT se chargera de les alimenter en eau.

Enfin, l'article 40 a été complété afin de préciser les limites entre le réseau public et le réseau privé tout comme les modalités d'entretien des conduites.

Le Conseil communal a préavisé favorablement ces modifications législatives et recommande au Conseil général de les approuver.

## **8. Délibération et approbation du Règlement sur les élections communales de la commune mixte de Val Terbi**

---

### **Préambule**

Pour rappel, l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement de nos institutions est fixé dans le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi.

A l'art. 15, il est stipulé que le règlement sur les élections communales fixe les dispositions en matière d'élections populaires aux urnes dans la commune.

En outre, il y a lieu de respecter la convention de fusion du 30 avril 2012, où il est expressément écrit que les règlements communaux seront adaptés et/ou élaborés dans un délai de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

### **Processus de travail**

Entre les mois de mai et décembre 2012, le groupe de travail rattaché au comité de fusion et formé de représentants des trois villages, a élaboré les règlements phares de notre nouvelle commune, dont celui sur les élections.

Par la suite, le Parlement jurassien a été saisi d'une initiative parlementaire demandant une modification de la loi sur les droits politiques. Pour rappel, il s'agissait de permettre aux étrangers au bénéfice du droit de vote d'être élus comme membres d'autorités communales, à l'exception de la mairie.

Suite au résultat positif de la votation populaire, le canevas de base a été modifié en conséquence et tient également compte des spécificités de notre commune, notamment au regard du contenu du règlement d'organisation.

La structure du document est imposée par la législation cantonale en vigueur, dont notamment les dispositions figurant dans les textes légaux s'y rapportant. Fondamentalement, ce nouveau règlement préserve la liberté du citoyen tout en garantissant le respect des règles démocratiques.

### **Préavis des autorités**

Dans sa séance du 13 janvier 2015, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 15 janvier 2015.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement sur les élections communales.

## 9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Madame Sabir Mehrose dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire

---

Madame Mehrose Sabir, 1995, a déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Le Service de la population a procédé dernièrement à son audition et considère que toutes les conditions sont réunies pour que Madame Sabir obtienne le droit de cité cantonal.

Avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient aux instances communales compétentes de décider de lui accorder le droit de cité communal. Le Conseil général est ainsi invité à se prononcer sur l'octroi du droit de cité de la Commune de Val Terbi.

Vicques, le 17 février 2015



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

  
Michel Brahier  
Président

  
Catherine Marquis  
Secrétaire